

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 décembre 2008

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n<sup>o</sup> 1296)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 5113 à 5133

présentés par

M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez, M. Goldberg, Mme Lemorton,  
Mme Delaunay, Mme Coutelle, M. Peiro, M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat,  
M. Jean-Claude Leroy, M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade,  
Mme Marisol Touraine, Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung, Mme Martinel,  
M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson, M. Juanico, Mme Le Loch,  
Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou, M. Bono, M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt,  
Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu, M. Garot, M. Roy,  
Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont, Mme Got,  
M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet, M. Tourtelier,  
Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo, M. Gille  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« des dispositions de l'article L. 3132-20 »

les mots :

« de l'activité des établissements de vente au détail de fruits et légumes frais d'une surface de vente de 5 m<sup>2</sup> ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La possibilité offerte par la proposition de loi aux commerces et notamment aux grandes surfaces est dangereuse pour le commerce de proximité et notamment le petit commerce de centre ville.

Le petit commerce emploie trois fois plus de personnel que la grande distribution. Les ouvertures de grandes surfaces ne doivent pas conduire à des destructions d'emplois et à des phénomènes de concurrence déloyale.

Les dérogations proposées par la proposition de loi doivent être encadrées.

---

Les amendements n<sup>os</sup> 5113 à 5133 des mêmes auteurs appliquent le même dispositif aux établissements de vente au détail d'une surface de vente de 5 m<sup>2</sup> suivants :

- Adt n<sup>o</sup> 5113 de M. Eckert établissements de vente au détail de fruits et légumes frais ;
- Adt n<sup>o</sup> 5114 de M. Eckert établissements de vente au détail de produits surgelés ;
- Adt n<sup>o</sup> 5115 de M. Eckert établissements de vente au détail de produits issus de l'agriculture biologique ;
- Adt n<sup>o</sup> 5116 de M. Eckert établissements de vente au détail de poissons, crustacés et mollusques ;
- Adt n<sup>o</sup> 5117 de M. Eckert établissements de vente au détail de viandes et produits à base de viande ;
- Adt n<sup>o</sup> 5118 de M. Eckert établissements de vente au détail de tabac et cigarettes ;
- Adt n<sup>o</sup> 5119 de M. Eckert établissements de vente au détail de pain et pâtisserie ;
- Adt n<sup>o</sup> 5120 de M. Eckert établissements de vente au détail de boissons ;
- Adt n<sup>o</sup> 5121 de M. Eckert établissements de vente au détail de confiseries ;
- Adt n<sup>o</sup> 5122 de M. Eckert établissements de vente au détail de produits laitiers ;
- Adt n<sup>o</sup> 5123 de M. Eckert établissements de vente au détail spécialisés en produits alimentaires divers ;
- Adt n<sup>o</sup> 5124 de M. Eckert établissements de vente au détail de produits pharmaceutiques ;
- Adt n<sup>o</sup> 5125 de M. Eckert établissements de vente au détail d'articles médicaux et orthopédiques ;
- Adt n<sup>o</sup> 5126 de M. Eckert établissements de vente au détail de parfums et produits de beauté ;
- Adt n<sup>o</sup> 5127 de M. Eckert établissements de vente au détail de textiles ;
- Adt n<sup>o</sup> 5128 de M. Eckert établissements de vente au détail d'habillement ;
- Adt n<sup>o</sup> 5129 de M. Eckert établissements de vente au détail de chaussures et d'articles de cuir ;
- Adt n<sup>o</sup> 5130 de M. Eckert établissements de vente au détail de meubles et d'équipement du foyer ;
- Adt n<sup>o</sup> 5131 de M. Eckert établissements de vente au détail d'appareils électroménagers et de radiotélévision ;
- Adt n<sup>o</sup> 5132 de M. Eckert établissements de vente au détail de quincaillerie, peintures et verre ;
- Adt n<sup>o</sup> 5133 de M. Eckert établissements de vente au détail de livres, journaux et papeterie.